

Editer l'aide au remplissage du formulaire « Taxe sur les salaires »

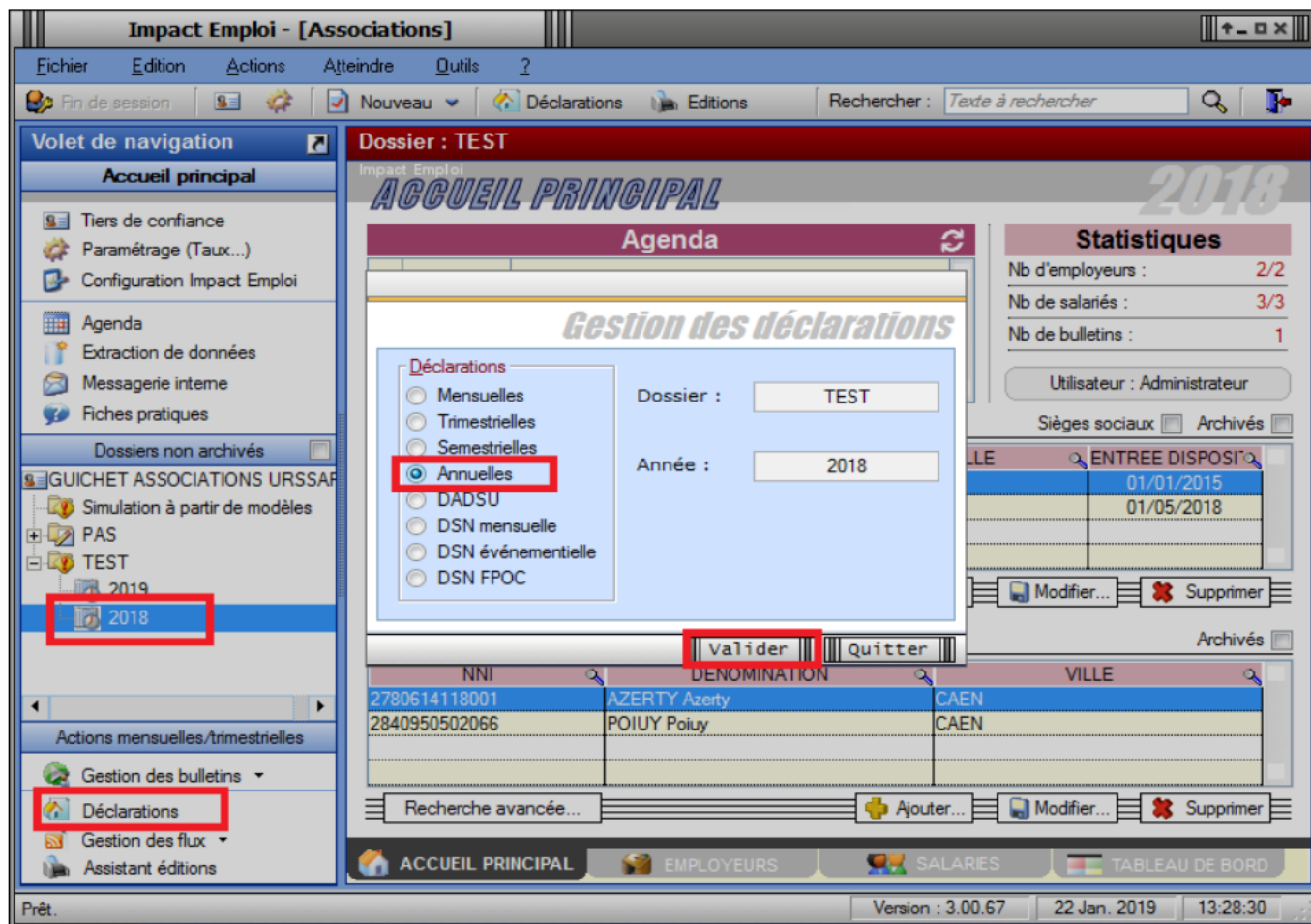


Fiche Pratique – Autres déclarations : Éditer l'aide au remplissage du formulaire « Taxe sur les salaires »



Procédure :

- Sélectionner l'année souhaitée au niveau de l'onglet « **Dossiers non archivés** »
- Sélectionner « **Déclarations** » dans l'onglet « **Actions mensuelles trimestrielles** »
- Choisir l'option « **Annuelles** » dans la fenêtre « **Gestion des déclarations** » puis **Valider** :



La fenêtre « Déclarations annuelles » s'affiche.

- Lancer l'action « **Extractions** » :

Impact Emploi - [Declarations Annuelles]

TYCOON

Déclarations Annuelles 2018

Siret	Raison sociale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44809339999999	CREATION EMPLOYEUR	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
55809339999999	EMPLOYEUR 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Navigation

Général

Extractions OPS :
 Extractions ←

Editions : Bordereaux

- TR Urssaf
- DRA artistes

Editions : Lettres d'accompagnement

- Artistes
- Hors artistes

Editions : Formation

- Formation et courrier

Editions : Diverses

- Taxe sur les salaires et courrier
- Net imposable

Fichiers : EDI

- TR Urssaf

Historique des messages

Quitter

Le tableau annuel s'affiche :

Impact Emploi - [Aperçu avant impression]

IMPACT EMPLOI

Aperçu avant impression

Imprimer | Début | Précédent | 1 / 1 | Suivant | Fin | Zoom : 25 | Enregistrer sous

Tableau annuel

2018



Edition du 22 Janvier 2019

Raison sociale	URSSAF				POLE EMPLOI				Cai
	Cotis sur bulletins	Cotis sur TR	DÃ©bits sur DUCS	Solde	Cotis sur bulletins	Cotis dues dur DRA	DÃ©bits sur DUCS	Solde	
CREATION EMPLOYEUR 44809339999999	928	927	0	927	0	0	0	0	HUMA (Abelio
Total gÃ©nÃ©ral	928	927	0	927	0	0	0	0	

Imprimante en cours : \\ur500st1\Lexmark MX611 Series XL Couloir etage 3 | Quitter

- **Quitter** ensuite cette fenÃªtre pour revenir à « **Déclarations annuelles** » sélectionner l'action « **Taxe sur les salaires et courrier** » pour l'ensemble des associations :

Impact Emploi - [Declarations Annuelles]



Siret	Raison sociale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44809339999999	CREATION EMPLOYEUR	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
55809339999999	EMPLOYEUR 2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Navigation

Général

Extractions OPS :

- Extractions

Editions : Bordereaux

- TR Urssaf
- DRA artistes

Editions : Lettres d'accompagnement

- Artistes
- Hors artistes

Editions : Formation

- Formation et courrier

Editions : Diverses

- Taxe sur les salaires et courrier**
- Net imposable

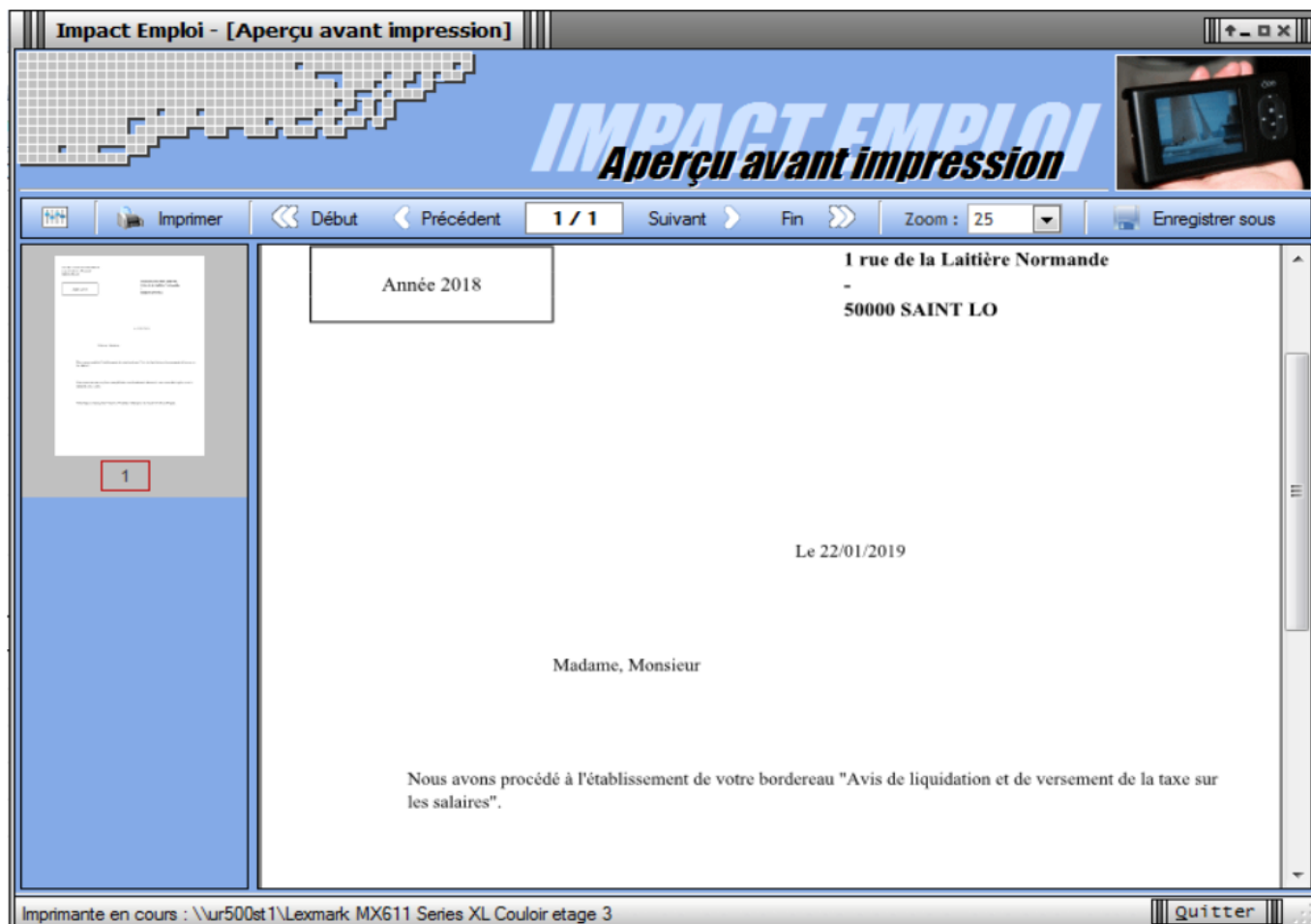
Fichiers : EDI

- TR Urssaf

Historique des messages

Quitter

Quand l'opération est terminée, le courrier accompagnant la déclaration annuelle de la taxe sur les salaires s'affiche :



Le courrier accompagnant la taxe sur les salaires a été modifié. Il est à transmettre à l'association. **L'adresse de destinataire de ce courrier est l'adresse de l'association et non plus le centre de impôts.**

NOUVEAUTE : Depuis le 1er janvier 2019, les déclarations de taxe sur les salaires doivent être obligatoirement souscrites par voie électronique (XIV de l'article 1649 quater B quater du code général des impôts (CGI)). Cette obligation complète celle prévue en matière de télérèglement prévue à l'article 1681 septies 5 du CGI applicable, depuis 2015, à l'ensemble des employeurs assujettis à la taxe.

L'association doit accéder à son espace professionnel via le site www.impots.gouv.fr : A partir du lien « **Professionnel** », elle accède à son espace professionnel après s'être authentifiée, puis dans la rubrique « **mes services** » choisit « **taxe sur les salaires** ».

Les employeurs dont le montant annuel de taxe sur les salaires n'excède pas celui de la franchise ou de l'abattement prévu en faveur de certains organismes ou associations sont dispensés du dépôt de la déclaration annuelle (Cf. II. C 3 et 4).